

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT HÉRAULT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE
DE LE POUJOL-SUR-ORB

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le

ID : 034-213402118-20241015-0382024-DE

Berger
Levrault

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 11/10/2024

DELIBERATION N° 038-2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le quinze octobre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, maire.

Présents : Lucienne ANDRIEU, Séverine ARGELLIES, Patricia ARNOLD, Jean-Luc CARMINATI, Guillaume CIANCIO, Christine FERRET, Bernadette GUIRAUD, Marie-France MAUREL, André RIGAL, Yves ROBIN, Laurent RUDELLE et Fabien SCHURRER.

Absents : Malvine MORERA, Cindy CIECIERSKI et Christophe MAUREL

Pouvoirs : Malvine MORERA à Patricia ARNOLD,
Cindy CIERCIERSKI à Séverine ARGELLIES,
Christophe MAUREL à Marie-France MAUREL

Marie-France MAUREL a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'art. 2121-15 du CGCT.

**AUTORISATION DE SIGNATURE DEVIS ENTREPRISE DONNADIEU – REALISATION DES CLOTURES
SKATE PARK**

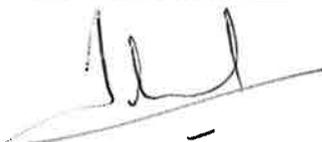
Monsieur Le Maire informe l'assemblée que suite aux travaux effectués pour la création du skate-park, il est désormais nécessaire de procéder à la réalisation des clôtures.

Il demande à l'assemblée de l'autoriser à signer le devis pour un montant de 7 350€ HT soit 8 820 € TTC

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
Par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, à la majorité des membres présents,**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis de l'entreprise Donnadieu et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Marie-France MAUREL



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme,
Yves ROBIN, maire



Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.